

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 53

N° II-1204

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-1204

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 53

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 53, qui prévoyait de réformer le dispositif existant d'exonération de cotisations sociales pour les entreprises d'armement maritime.